

EXPLIQUE-MOI LES AYANTS DROIT!



DANS CETTE FICHE

Les élèves font d'abord appel à leurs connaissances antérieures (sur différents concepts) pour les réactiver. Puis, ils analysent l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et créent une carte conceptuelle pour expliquer ce dernier. Les élèves reconstituent la définition d'un ayant droit selon l'article 23 de la *Charte* et évaluent l'importance de l'école pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

INTENTION ÉDUCATIVES

- se familiariser avec l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- acquérir et utiliser le vocabulaire lié aux droits linguistiques (p. ex., ayant droit, citoyen, *Constitution*, *Charte*);
- se familiariser avec la notion d'ayant droit selon l'article 23 de la *Charte*;
- développer la pensée critique;
- établir des liens entre les droits linguistiques constitutionnels et l'identité.

GROUPE VISÉ

Province : Alberta

Année scolaire : 7^e

Cours :

- Le Canada : Origines, histoires et mouvements des personnes (Curriculum, version 2006)

LIENS AVEC LE CURRICULUM

- **Partie 7.2 : Après la Confédération (7.2.6)**
- Cette tâche permet d'aborder différents concepts clés (p. ex., *Charte canadienne des droits et libertés*, ayant droit, droits linguistiques).
- L'enseignant(e) peut également profiter de cette tâche pour enrichir le vocabulaire des élèves, exploiter le discours incitatif et travailler sur les étapes du processus de rédaction.



TEMPS DE PRÉPARATION : 15 minutes

TEMPS DE RÉALISATION : 120 minutes



LA FICHE 1 Explique-moi les ayants droit! permet aux étudiants d'entamer une réflexion sur les stratégies à appliquer afin de préserver leur langue maternelle ainsi que d'expliquer les droits linguistiques garantis par la *Constitution* canadienne.



CONTENU D'APPRENTISSAGE

- Afin de protéger les droits des minorités, la *Constitution* a été rapatriée en 1982 pour y enchâsser la *Charte canadienne des droits et libertés*. La *Charte* possède une section complète sur les droits linguistiques des communautés de langues officielles en situation minoritaire, telle que la communauté franco-albertaine.
- L'enchâssement de cette *Charte* dans la *Constitution canadienne*, qui édicte les lois suprêmes du pays, rend invalides toutes lois ne respectant pas les droits énoncés dans la *Charte*.

CURRICULUM

- Le Canada : Origines, histoires et mouvements des personnes

LIENS AVEC LE CURRICULUM

- Les sections relatives au curriculum et au contenu d'apprentissage servent à expliquer le lien existant entre le contenu de cette fiche pédagogique et le curriculum pour le cours identifié ci-dessus. Elles fournissent en outre des connaissances nécessaires à l'enseignant pour lui permettre d'exécuter les activités proposées dans cette fiche.

ADAPTATION DES DROITS LINGUISTIQUES AU CURRICULUM

- **Partie 7.2 : Après la Confédération**
 - **7.2.6** : Comment la *Loi sur les langues officielles* a-t-elle contribué au bilinguisme au Canada? Quelles sont les stratégies et les conditions qui permettent à la communauté franco-albertaine de lutter contre l'assimilation?



PRÉALABLES

- Prenez connaissance de la fiche 1 au complet et décidez des activités que vous voulez entreprendre avec vos élèves. Les activités ne sont pas obligatoires. Par contre, certaines activités pourraient exiger des connaissances au préalable.
- Prenez connaissance de la définition de chacun des mots choisis pour le jeu du dictionnaire. (Les définitions sont fournies dans l'**annexe 1**.)
- Imprimez et découpez les étiquettes-mots (**annexe 1**). Placez-les dans un sac opaque pour le jeu du dictionnaire. Gardez les définitions comme corrigé.
- Imprimez et découpez les étiquettes du rallye mots (**annexe 4**). Cachez-les un peu partout dans la salle de classe avant d'amorcer la tâche.
- Assurez-vous de maîtriser les concepts généraux relatifs à la *Charte canadienne des droits et libertés*, notamment le droit à l'instruction dans la langue de la minorité et la définition du terme « ayant droit » en fonction de l'article 23 de la *Charte canadienne*. Au besoin, lisez l'**annexe 6** qui regroupe toutes les informations dont l'enseignant pourrait avoir besoin.

MATÉRIEL

- **Annexe 1** : Jeu du dictionnaire (une copie, version papier)
- **Annexe 2** : Carte conceptuelle (une copie, version papier, polycopiée ou sur USB)
- **Annexe 2B** : Corrigé de la Carte conceptuelle (une copie pour l'enseignant)
- **Annexe 3** : Fiche informative (une copie par élève, une pour l'enseignant)
- **Annexe 4** : Rallye mots (une copie, version papier)
- **Annexe 5** : Feuille de route (une copie par équipe)
- **Annexe 6** : Guide de référence pour l'enseignant
- **Annexe 6B** : Profil du recensement des communautés francophones
- **Annexe 7** : Mots croisés « Le Canada et les droits linguistiques » (une copie par élève)
- **Annexe 7B** : Corrigé des mots croisés « Le Canada et les droits linguistiques » (une copie pour l'enseignant)
- Dictionnaire de références récent (p. ex., Le Petit Larousse, Petit Robert)
- Bandelettes de papier de même dimension pour le jeu du dictionnaire (12 X le nombre d'équipe)
- Matériel électronique pour le message publicitaire et les capsules vidéo (si applicable)

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

- **Mise en situation** : Jeu du dictionnaire
- **Activité 1** : Discussion
- **Activité 2** : Carte conceptuelle
- **Activité 3** : Rallye mots
- **Activité 4** : Deuxième discussion
- **Activité 5** : Mots croisés « Le Canada et les droits linguistiques »





MISE EN SITUATION : JEU DU DICTIONNAIRE

L'objectif de cette activité consiste à permettre l'apprentissage ou la consolidation du vocabulaire nécessaire aux élèves pour qu'ils puissent comprendre les notions qui seront abordées dans les prochaines activités.

- Référez-vous aux instructions préalables avant de commencer le jeu.
- Présentez le jeu du dictionnaire en expliquant aux élèves qu'ils auront l'occasion de découvrir ou réactiver certaines connaissances liées à la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- Formez de petits groupes, puis remettez le dictionnaire à l'un d'eux. Demandez au porte-parole de ce groupe de piger un mot et de le dévoiler au groupe-classe.
- Expliquez aux élèves que l'équipe avec le dictionnaire doit trouver la définition du mot dans celui-ci alors que les autres équipes doivent inventer leur propre définition en essayant de se rapprocher le plus possible de la vraie définition.
 - Rappelez à chaque équipe de respecter le contexte en rédigeant la définition du mot.
- Ramassez les définitions, mélangez-les, puis lisez-les à voix haute pour le groupe-classe.
- Invitez les équipes à voter pour la définition qui leur semble la plus juste, puis accordez ensuite un point à celles ayant choisi la définition du dictionnaire.
 - Demandez aux élèves du groupe du dictionnaire de tenir le pointage des équipes puisqu'ils connaissent toutes les bonnes définitions.
- Continuez à jouer jusqu'à ce que tous les mots aient été définis, puis faites un retour sur les définitions exactes. Au besoin, enrichissez la liste de mots de l'**annexe 1** ou modifiez-la en fonction des besoins des élèves ou du cours.

ACTIVITÉ 1 : DISCUSSION

L'objectif de cette activité est que les élèves parviennent à saisir la réalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à comprendre les lois qui les protègent.

- Animez une courte discussion en vous inspirant des questions suivantes :
 - D'après vous, comment les personnes qui vivent en situation minoritaire (p. ex., francophones hors Québec et anglophones du Québec) protègent-elles leur langue maternelle?
 - **Pistes de réponse** : Écouter les médias francophones, aller à l'école dans la langue minoritaire, demander des services dans leurs langues, se présenter devant les tribunaux pour revendiquer leurs droits, etc.
 - Existe-t-il des lois qui protègent les francophones et les anglophones minoritaires? Lesquelles?
 - **Pistes de réponse** : La *Charte canadienne des droits et libertés*, *Loi sur les langues officielles*, certaines provinces ou territoires peuvent également avoir des lois qui protègent la minorité linguistique ou même des politiques ministérielles telles que la *School Act*.
 - Que sais-tu de la *Charte canadienne des droits et libertés*?
 - **Pistes de réponse** : La *Charte canadienne* fait partie de la *Constitution du Canada*, elle protège nos libertés et les droits de la personne (p. ex., la protection contre la discrimination en raison de la race, religion, etc.), elle énumère les droits linguistiques constitutionnels.



MESURE D'ADAPTATION :

- **Si vous jugez que l'activité est trop difficile ou trop longue** pour vos étudiants, vous pouvez transformer le **jeu du dictionnaire** en document papier où les élèves doivent relier un mot à la bonne définition. De cette façon, la prise de note sera accélérée.



ACTIVITÉ 2 : CARTE CONCEPTUELLE

L'objectif de cette activité consiste à initier les élèves à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

- Transcrivez la carte conceptuelle de l'**annexe 2** au tableau ou projetez-la sur le tableau blanc interactif à partir du fichier **T1 carte interactive**.
 - **Note** : Pour utiliser le fichier interactif **T1 carte interactive**, installez le logiciel gratuit [Notebook Viewer](#).
- Utilisez la carte conceptuelle pour dire aux élèves que les droits linguistiques de la *Charte canadienne des droits et libertés* sont énoncés dans deux sections : [Langues officielles du Canada](#) et [Droits à l'instruction dans la langue de la minorité](#).
- Expliquez que la partie *Langues officielles du Canada* regroupe les [articles 16 à 22](#) et indique que l'anglais et le français sont les langues officielles du pays. La *Loi sur les langues officielles* apporte des détails à ces articles.
- Ajoutez que la partie *Droits à l'instruction dans la langue de la minorité* inclut, quant à elle, l'[article 23](#) de la *Charte canadienne* et énonce le droit des parents canadiens de faire instruire leurs enfants soit en anglais soit en français partout au pays.
- Distribuez l'**annexe 3** (la *Charte*) à chaque élève et présentez l'article 23 de la *Charte canadienne*.
 - Faites une première lecture du texte à voix haute. Poursuivez avec une lecture partagée afin de faire ressortir les idées importantes de l'article 23 de la *Charte*.
 - Notez celles-ci sur la carte conceptuelle.
 - Utilisez l'**annexe 2B**, le corrigé de la carte conceptuelle afin de vous assurer que les élèves aient l'ensemble des éléments couverts par l'article 23.
- Discutez avec les élèves de l'importance de cet article de la *Charte canadienne* pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) :
 - Êtes-vous touchés par cet article de loi?
 - **Pistes de réponse** : Oui/Non/Peut-Être. Demandez aux élèves d'appuyer leurs réponses par des arguments.
 - Pourquoi cette loi a-t-elle été mise en place?
 - **Pistes de réponse** : En raison du lien intrinsèque entre l'éducation et le maintien de sa langue, pour protéger la langue de la population minoritaire, pour garantir l'éducation dans sa langue maternelle, pour bien apprendre la langue, pour éviter de perdre leur langue maternelle, etc.
 - Est-ce que cela fonctionne d'après vous?
 - **Pistes de réponse** : Oui/Non/Peut-Être. Demandez aux élèves d'appuyer leurs réponses par des arguments.
- Faites un retour sur le texte et assurez-vous que les élèves ont bien compris ce qu'est l'**article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés**.



ACTIVITÉ 3 : RALLYE MOTS

L'objectif de cette activité consiste à se familiariser avec le concept d'« ayant droit ».

- Proposez aux élèves de vérifier leur compréhension de l'article 23 et plus particulièrement de la définition d'un « ayant droit » en participant à un rallye mots.
- Préparez l'activité du rallye mots (**annexe 4**) si cela n'a pas déjà été fait.
- Invitez les élèves à former de petits groupes et distribuez la feuille de route (**annexe 5**) à chaque équipe.
- Lisez les consignes avec le groupe-classe et répondez aux questions s'il y a lieu.
 - Rappelez aux élèves de laisser les devinettes à l'endroit où ils ont trouvé celles-ci afin que tous les élèves puissent les consulter.
- Allouez suffisamment de temps pour trouver les réponses aux devinettes. Validez les mots trouvés par les élèves afin que ces derniers complètent la définition d'« ayant droit ». Corrigez cette dernière avec le groupe-classe.
- Assurez-vous que les élèves ont bien compris qu'un ayant droit est *un parent qui a le droit de faire instruire tous ses enfants dans la langue de la minorité* lorsqu'il **satisfait un des critères** de l'article 23 de la Charte.

DEVOIR : (SUIVI)

- Demandez aux élèves de discuter du concept d'« ayant droit » avec les membres de leur famille (p. ex., en demandant à leurs parents d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ont choisi l'école de langue française).



MESURE D'ADAPTATION :

- **Avant de commencer l'activité 3**, vous pouvez leur faire visionner la vidéo « [Le droit à l'éducation dans la langue de la minorité](#) » qui explique rapidement ce qu'est un ayant droit et ainsi **faciliter la compréhension**.



ACTIVITÉ 4 : DEUXIÈME DISCUSSION

L'objectif de cette activité consiste à saisir l'importance du lien entre les communautés, les écoles et l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

- Discutez avec les élèves de l'importance de l'école pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
 - Que signifie l'expression « communauté de langue officielle en situation minoritaire » (CLOSM)?
 - **Pistes de réponse** : Une communauté linguistique moins nombreuse que la majorité, une des deux communautés de langue officielle au Canada, une communauté qui vit une réalité linguistique différente, le concept de minorité: Kelowna vs. Hearst (à titre d'exemple, référez-vous aux tableaux de statistiques pour Kelowna et Hearst dans l'**annexe 6B**).
 - Quels sont les risques à long terme pour ces communautés?
 - **Pistes de réponse** : Le déclin, le statu quo, l'assimilation, etc.
 - Pourquoi l'école de langue française est-elle si importante pour ces communautés?
 - **Pistes de réponse** : Pour lutter contre l'assimilation par la création de lieux où les actions se déroulent dans la langue minoritaire, c'est un lieu de rassemblement entre différents membres de la communauté, un lieu d'apprentissage et de perfectionnement de la langue, un lieu où se créent des habitudes de vie, etc.
 - Pourquoi le concept d'ayant droit est-il si important pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire ?
 - **Pistes de réponse** : Il définit qui a le droit de fréquenter des écoles de langue officielle en situation minoritaire.

ACTIVITÉ 5 : MOTS CROISÉS

« LE CANADA ET LES DROITS LINGUISTIQUES »

L'objectif de cette activité consiste à effectuer une révision des connaissances acquises au préalable dans cette fiche et dans le cadre des cours d'histoire, de citoyenneté, de droit, et autres.

- Distribuez la grille de mots croisés avec les indices à l'**annexe 7** à chaque élève.
- Demandez aux élèves de compléter les mots croisés seuls, en groupe ou comme devoir.
- Corrigez la grille (**annexe 7B**) avec vos élèves en salle de classe.

RESSOURCES ET LIENS UTILES

- [Programme d'appui aux droits linguistiques](#)
- La [Charte canadienne des droits et libertés](#)
- Le [Commissariat aux langues officielles](#)
- [Statistiques Canada](#)



MISE EN SITUATION : JEU DU DICTIONNAIRE

Découpez les étiquettes-mots ci-dessous et placez-les dans un petit sac opaque.

CONSERVEZ LES DÉFINITIONS

1. Charte (une)	1. Loi fondamentale dans laquelle sont énoncés des droits et libertés s'appliquant aux citoyens d'un État. Tiré du <i>Grand dictionnaire terminologique</i>
2. Article (un)	2. Division d'un texte légal, juridique, diplomatique (p. ex., articles du Code civil, d'un traité, d'une charte). Tiré d' <i>Antidote</i>
3. Constitution (une)	3. Ensemble des lois fondamentales qui déterminent l'organisation, les fonctions et les pouvoirs du gouvernement d'un État. Tiré d' <i>Antidote</i>
4. Obligation (une)	4. Lien de droit par lequel une personne peut être tenue de faire ou de ne pas faire quelque chose. Tiré du <i>Grand dictionnaire terminologique</i>
5. Gouvernement (un)	5. Autorité politique qui gouverne un État. Tiré du <i>Grand dictionnaire terminologique</i>
6. Droit (un)	6. <u>Ensemble des règles en vigueur dans une société</u> . Il existe plusieurs types de droit, tel que le droit constitutionnel et le droit civil. Adapté du <i>Grand dictionnaire terminologique</i>
7. Citoyen (un) ou Citoyenne (une)	7. <u>Personne qui vit dans un État</u> , qui <u>bénéficie de droits</u> et qui doit <u>s'acquitter de certains devoirs</u> dans une collectivité démocratique. Adapté du <i>Grand dictionnaire terminologique</i> et d' <i>Antidote</i>
8. Minorité (une)	8. Ensemble d'individus se distinguant dans une population par des caractéristiques particulières. Tiré d' <i>Antidote</i>
9. Instruction (une)	9. Savoir acquis au cours des études faites dans un établissement d'enseignement. Tiré du <i>Grand dictionnaire terminologique</i>



12. Minorité linguistique (une)	10. Au Canada, la minorité linguistique est l'ensemble des francophones ou des anglophones qui constituent une minorité par rapport à la langue officielle ou d'usage d'une province donnée. <i>Adapté d'Antidote</i>
11. Loi fondamentale (une)	11. Loi de base, loi essentielle. <i>Adapté d'Antidote</i>
12. Disposition (une)	12. Chacun des points réglés par une loi, un jugement, un traité, un acte juridique, un règlement intérieur, etc. <i>Tiré du Petit Larousse en ligne</i>
13.	13.





ACTIVITÉ 2 : CARTE CONCEPTUELLE

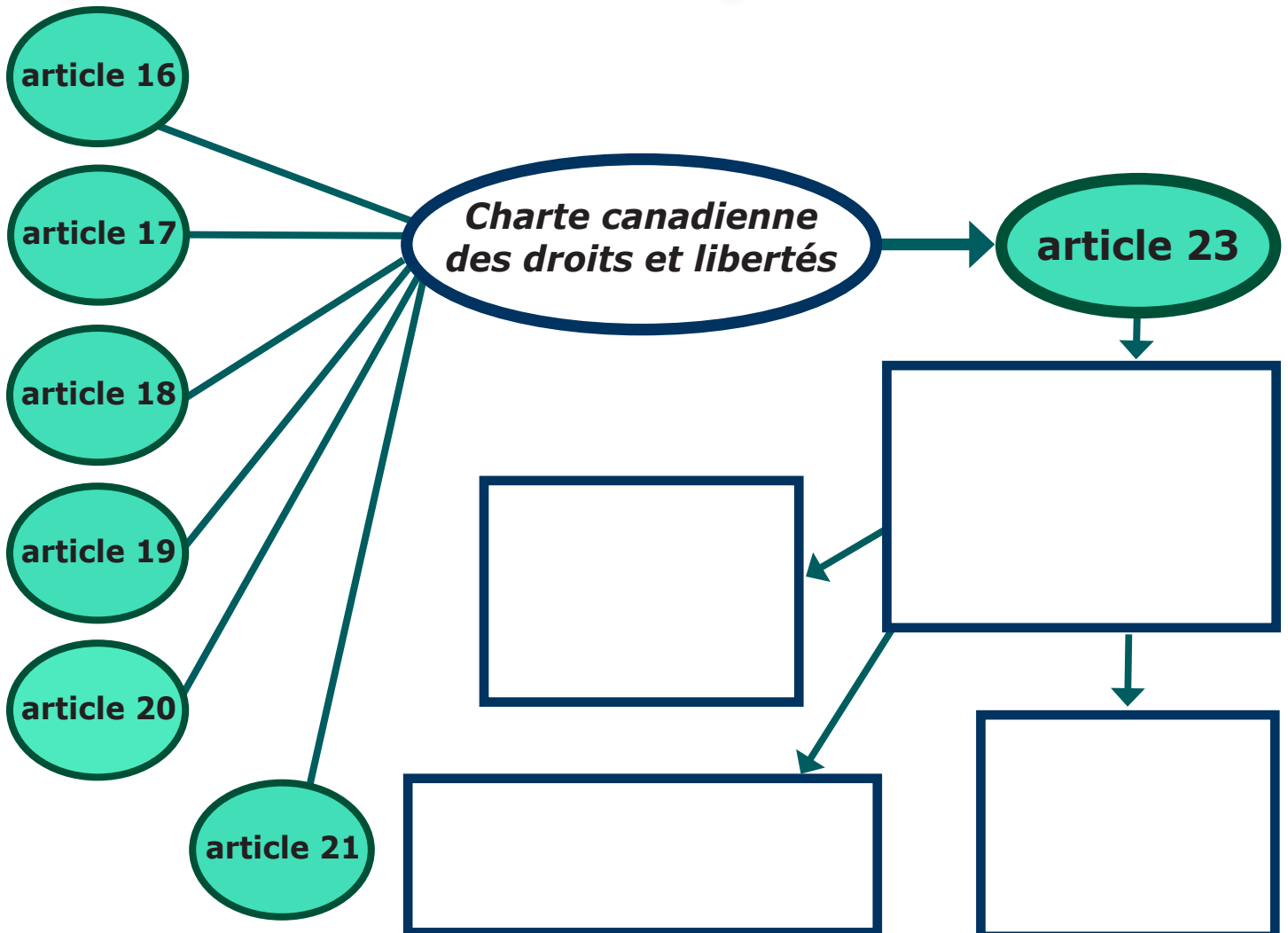
Transcrivez ou projetez la carte conceptuelle ci-dessous au tableau.



Langues officielles



Droits à l'instruction dans
la langue de la minorité





ACTIVITÉ 2 : CARTE CONCEPTUELLE CORRIGÉ

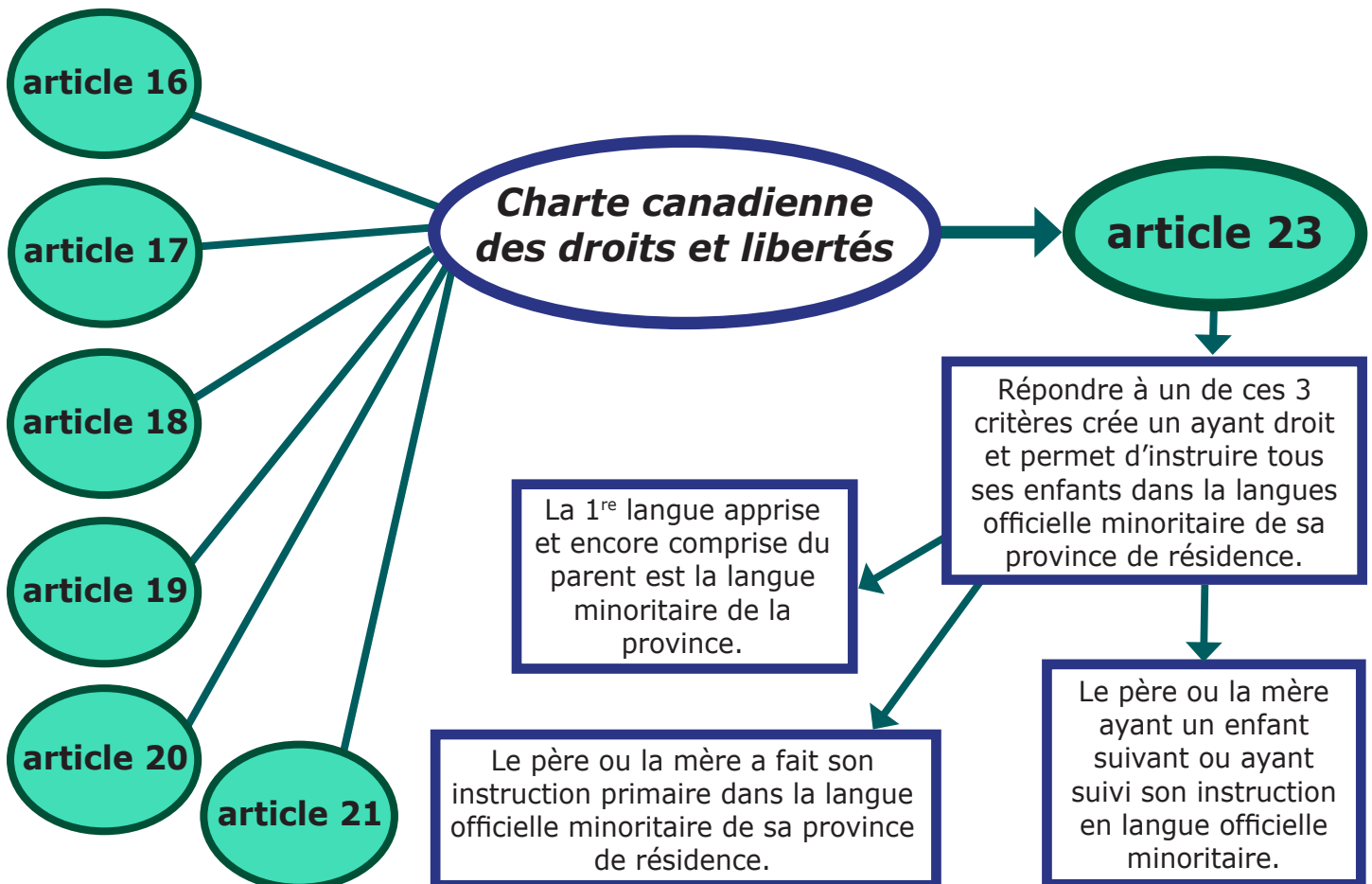
Imprimez ou mémorisez cette annexe pour vous y référer.



Langues officielles



Droits à l’instruction dans
la langue de la minorité





ACTIVITÉ 2 :

FICHE INFORMATIVE POUR LA CARTE CONCEPTUELLE CHARTRE CANADIENNE ET DROITS SCOLAIRES

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* est une disposition importante pour le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

L'article 23 reconnaît le droit général de faire instruire les enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité linguistique là où le nombre d'enfants le justifie. Les droits de l'article 23 sont conférés aux parents qui sont citoyens canadiens lorsque l'un des trois critères suivants est rempli :

1. Être un parent dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité linguistique officielle de sa province de résidence actuelle (le Québec n'est pas encore assujéti à cette clause; ce critère ne s'applique donc pas aux parents anglophones de cette province et il faut alors se référer à la *Charte de la langue française du Québec*);
2. Être un parent qui a reçu son instruction au niveau primaire au Canada dans la langue de la minorité linguistique de sa province de résidence actuelle;
3. Être un parent dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, dans une des deux langues officielles.

Un parent qui satisfait un de ces critères est un « ayant droit » et a le droit de faire instruire tous ses enfants dans la langue de la minorité.



ACTIVITÉ 3 : RALLYE MOTS (POUR L'ENSEIGNANT)

ÉTIQUETTES À DÉCOUPER

<p>1. Mot que l'on utilise pour désigner les personnes au cours de la période de l'enfance.</p> <p>Dans la définition trouée, ce mot est au pluriel.</p>	<p>4. Participe présent du verbe AVOIR</p>
<p>2. Adjectif qualifiant une personne qui est née ou qui habite au Canada.</p>	<p>5. Système de signes vocaux (bruits) que l'on utilise pour communiquer avec les personnes de notre communauté.</p>
<p>3. Mot pour décrire un petit groupe de personnes qui se distinguent par des caractéristiques particulières.</p>	<p>6. Petit mot de cinq lettres qui signifie <u>permission</u> comme dans l'expression :</p> <p>Avoir le _ _ _ _ _ de faire quelque chose.</p>
<p>7. Mot de neuf lettres synonyme d'éduquer, c'est-à-dire former par l'éducation.</p>	



RÉPONSES AUX DEVINETTES

1. ENFANT	2. CANADIEN	3. MINORITÉ
4. AYANT	5. LANGUE	6. DROIT
7. INSTRUIRE		

DÉFINITION D'AYANT DROIT

UN AYANT DROIT EST UN CITOYEN CANADIEN QUI A LE DROIT DE FAIRE INSTRUIRE SES ENFANTS DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ.



ACTIVITÉ 3 : RALLYE MOTS (ÉLÈVES)

FEUILLE DE ROUTE

Que dirais-tu de compléter un rallye mots sur la *Charte canadienne des droits et libertés*?

1. Trouve d'abord chacune des devinettes dans la salle de classe. Utilise tes méninges pour les résoudre.
2. Note toutes les solutions trouvées dans l'encadré ci-dessous.
3. Insère ensuite chaque mot au bon endroit pour compléter la définition trouée d'un « ayant droit » selon l'article 23 de la *Charte canadienne*.

TES SOLUTIONS ICI

DÉFINITION À COMPLÉTER

UN _____ DROIT EST UN CITOYEN _____ QUI A LE
_____ DE FAIRE INSTRUIRE SES _____ DANS LA _____
DE LA _____.



GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR L'ENSEIGNANT

QU'EST-CE QU'UN AYANT DROIT?

Un ayant droit est un citoyen canadien qui satisfait un des critères de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* pour faire instruire ses enfants dans la langue de la minorité linguistique de sa province de résidence.

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

La *Charte* a été mise en place le 17 avril 1982 sous le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau.

Elle vise deux objectifs :

1. Protéger les droits des citoyens contre les décisions et les lois des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral qui peuvent contrevenir aux libertés et droits fondamentaux des citoyens canadiens.
2. Unir la population en présentant des lois représentatives des valeurs canadiennes.

La *Charte* ne s'applique qu'aux pouvoirs publics (p. ex., les gouvernements) et aux rapports entre les citoyens et l'État. Ainsi, les rapports entre citoyens ne sont pas régis par la *Charte*.

Plusieurs droits sont garantis par la *Charte* :

- Libertés fondamentales (liberté de conscience, de religion, de pensée, de croyance, d'opinion, d'expression, d'association)
- Les droits démocratiques (droit de vote, limite de temps entre des élections)
- Le droit de circulation (entrer et sortir du pays, déménagements interprovinciaux)
- Garanties juridiques (droit de ne pas s'accuser soi-même, droit à un avocat, etc.)
- Droit à l'égalité (pas de discrimination)
- Droits linguistiques (utiliser le français ou l'anglais avec le gouvernement fédéral, langues officielles, éducation dans la langue minoritaire)

La *Charte canadienne des droits et libertés* fait partie des textes qui forment la *Constitution* du Canada. Afin de protéger son intégrité, le processus d'amendement de la *Charte* est beaucoup plus difficile que celui d'une loi ordinaire.

Elle a toutefois été amendée pour inclure :

- Les droits de revendications territoriales autochtones



LES DROITS LINGUISTIQUES

Les droits linguistiques sont intégrés à la *Charte canadienne des droits et libertés* de deux façons :

- Dans la section sur les langues officielles (articles 16 à 22);
- Dans la section sur le droit à l’instruction dans la langue de la minorité (article 23).

La section sur les **langues officielles** indique que :

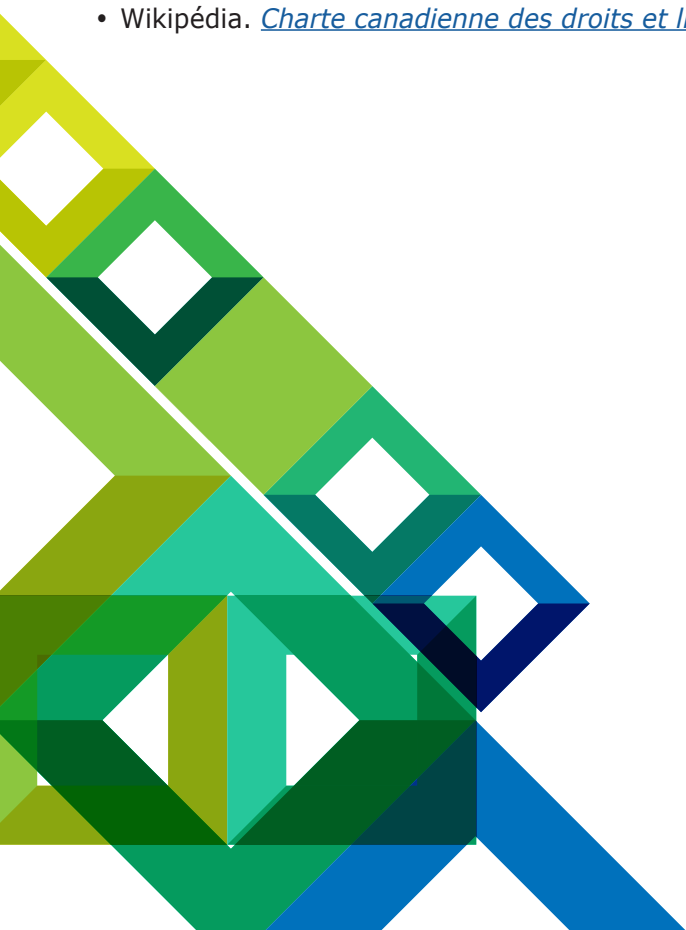
- L’anglais et le français sont les deux langues officielles;
- Chacun peut employer le français et l’anglais devant le Parlement canadien et devant les tribunaux établis par lui;
- Tous les documents et les lois du Parlement canadien doivent être publiés dans les deux langues;
- Il est obligatoire d’offrir les services fédéraux dans les deux langues, sous certaines conditions.

La section sur le **droit à l’instruction** indique que :

- Les francophones hors Québec ont droit à l’instruction dans la langue minoritaire, sous certaines conditions;
- Les Québécois d’expression anglaise ont droit à l’instruction dans la langue minoritaire, sous certaines conditions.

SOURCES

- Gouvernement du Canada. La [*Charte canadienne des droits et libertés*](#)
- Wikipédia. [*Charte canadienne des droits et libertés*](#)





PROFIL DU RECENSEMENT DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES

LA RÉALITÉ LINGUISTIQUE DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE (CLOSM)

Voici un exemple d'une population de langue minoritaire sur un territoire **faiblement** concentré de population parlant la langue minoritaire (**activité 4**).

CONNAISSANCES DES LANGUES OFFICIELLES À KELOWNA (BC)

Connaissance des langues officielles	Kelowna (BC)	% de la population	Colombie-Britannique	% de la population
Population totale (à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel)	177 615	100 %	4 356 210	100 %
Anglais seulement	165 370	93 %	3 912 950	89,82 %
Français seulement	65	0,03 %	2 045	0,05 %
Anglais et français	11 520	6,48 %	296 645	6,81 %
Ni l'anglais ni le français	665	0,37 %	144 555	3,32 %

Voici un exemple d'une population de langue minoritaire sur un territoire **fortement** concentré de population parlant la langue minoritaire (**activité 4**).

CONNAISSANCES DES LANGUES OFFICIELLES À HEARST (ON)

Connaissance des langues officielles	Hearst (ON)	% de la population	Ontario	% de la population
Population totale (à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel)	5 010	100 %	12 722 060	100 %
Anglais seulement	315	6,29 %	10 984 360	86,34 %
Français seulement	1 240	24,70 %	42 980	0,34 %
Anglais et français	3 455	68,90 %	1 395 805	10,97 %
Ni l'anglais ni le français	0	0 %	298 920	2,34 %

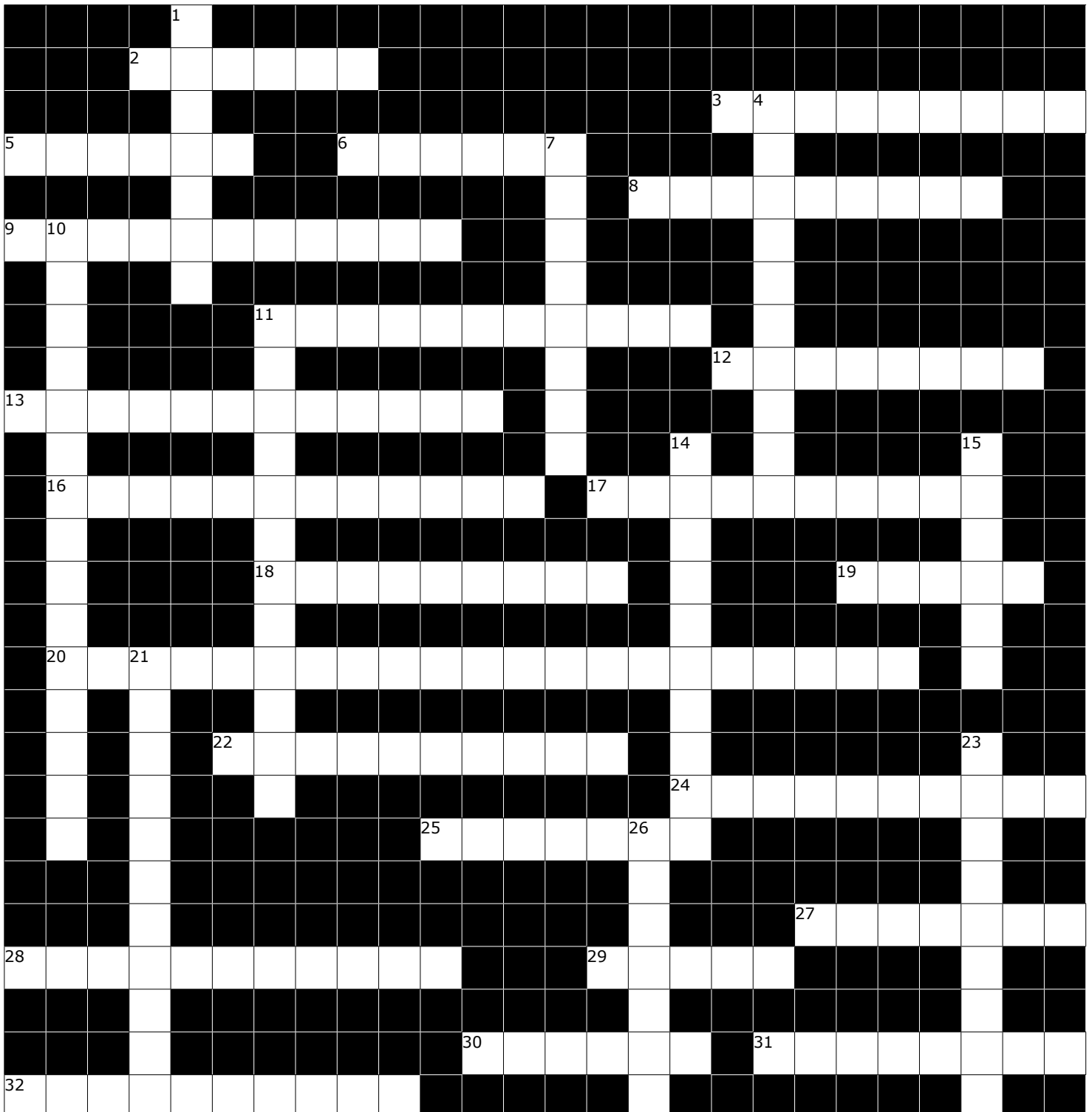
SOURCE

- [Statistiques Canada](#)



ACTIVITÉ 6 : MOTS CROISÉS

« LE CANADA ET LES DROITS LINGUISTIQUES »





ACTIVITÉ 6 : MOTS CROISÉS

« LE CANADA ET LES DROITS LINGUISTIQUES »

INDICES

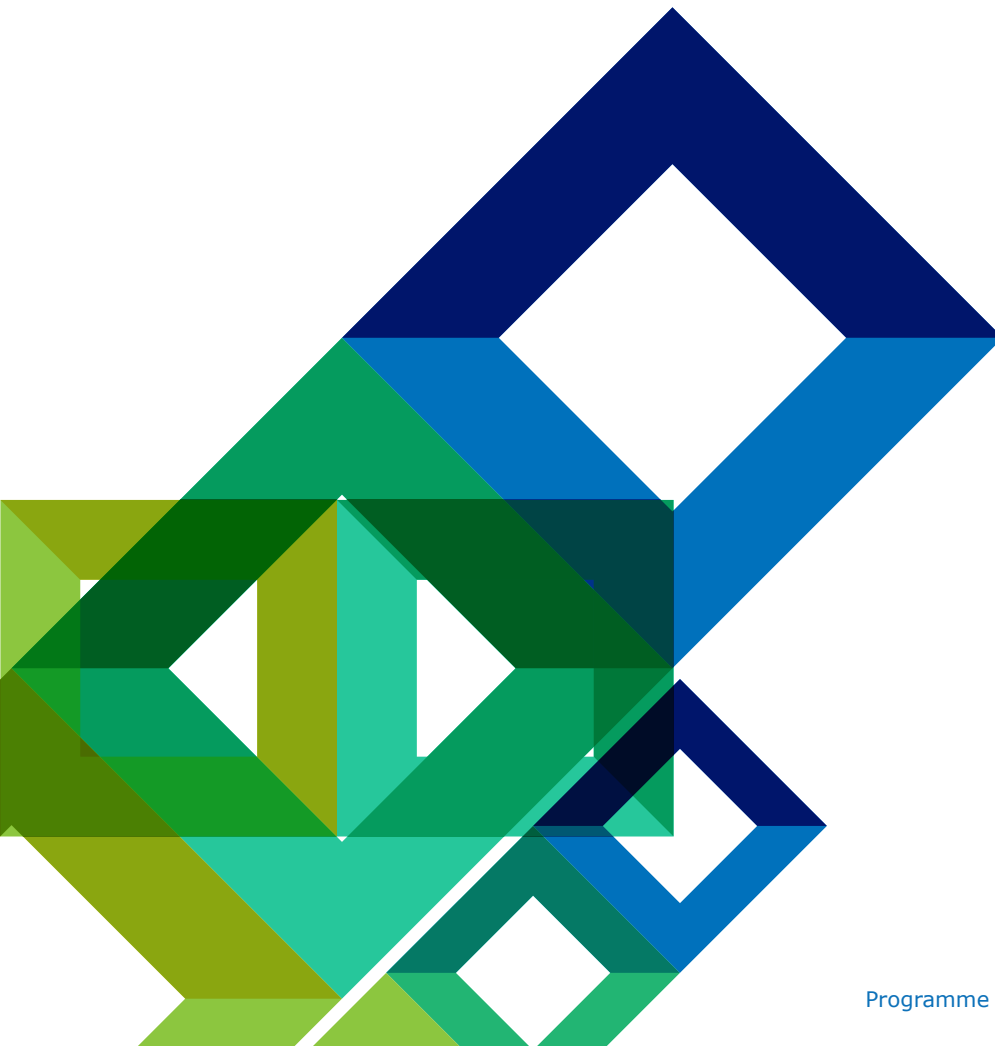
HORIZONTAL

2. Une des provinces fondatrices ayant joint la Confédération en 1867
3. Un ministère de compétence provinciale, axé sur la formation de l'enfant et de l'adulte
5. Document constitué d'articles protégeant les droits des Canadiens et adopté en 1982
6. Gouverneur général qui a proposé l'Union du Haut et du Bas-Canada, l'assimilation des Canadiens-français et le principe de responsabilité ministérielle (gouvernement responsable) au Canada
8. Ensemble de règles qui constituent la base des systèmes juridiques anglais, américain et d'autres pays du Commonwealth. Ces règles ne sont pas écrites et sont établies par la jurisprudence
9. Un des deux groupes linguistiques fondateurs du Canada
11. Nom porté par la juridiction la plus élevée d'un pays. Elle constitue, au Canada, l'ultime recours juridique pour toutes les décisions judiciaires, que ce soit en matière civile, criminelle ou constitutionnelle
12. La plus grande partie d'un groupe
13. Forme politique qui dirige un État, qui détient le pouvoir exécutif
16. Province entrée dans la Confédération canadienne en 1905
17. Province entrée dans la Confédération canadienne en 1949 suite à un référendum
18. Lieu où siègent les magistrats
19. Ensemble de règles qui régissent les rapports des membres d'une même société. Possibilité, permission donnée à quelqu'un par une autorité quelconque
20. Ensemble des droits essentiels pour un individu, assurés dans un État de droit et une démocratie
22. Aptitude d'un niveau de gouvernement à prendre certaines décisions. Relatif à la division des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux
24. Un ____ est un citoyen canadien qui peut faire instruire ses enfants dans la langue de la minorité linguistique de sa province en vertu de l'article 23 de la *Charte*.
25. Palier de gouvernement siégeant à Ottawa
27. Une des provinces fondatrices de la Confédération canadienne
28. Service de diffusion canadien francophone, créé en 1936
29. Type de droit utilisé lors de procès criminel
30. Sommes payées à l'État afin de subvenir aux dépenses d'intérêt général ou pour payer les services offerts par la collectivité
31. Choix que l'on exprime par un vote. Celle-ci peut être organisée pour différents paliers de gouvernement (municipal, provincial, fédéral).
32. Un processus de démocratie semi-directe permettant aux citoyens de manifester EUX-MÊMES un choix politique, sans l'intermédiaire d'un député ou du gouvernement en place



VERTICAL

1. Principe moral qui exige le respect du droit et de l'équité. Elle peut aussi être définie comme une institution chargée d'appliquer le droit.
4. Système politique, forme de gouvernement dans lequel la souveraineté d'une nation vient du peuple
7. Petit groupe distinct du reste de la population
10. Se porter garant de ses actions ou de celles des autres, c'est prendre ses _____ au sérieux.
11. Document rapatrié en 1982 par Pierre Elliott-Trudeau
14. La santé et l'éducation sont des ministères du palier de gouvernement _____.
15. Procédé permettant la distribution, la diffusion ou la communication d'œuvres, de documents, ou de messages sonores ou audiovisuels (presse, cinéma, affiche, radiodiffusion, télédiffusion, télédistribution, télécommunication)
21. Situation d'un individu parlant couramment deux langues différentes. Au Canada, il s'agit régulièrement du français et l'anglais.
23. Régime politique dans lequel le détenteur du pouvoir l'exerce en vertu d'un droit propre: droit divin, hérédité
26. Une province de l'Ouest qui a rejoint la Confédération en 1905





ACTIVITÉ 6 : MOTS CROISÉS « LE CANADA ET LES DROITS LINGUISTIQUES » CORRIGÉ

HORIZONTAL

2. Québec
3. Éducation
5. Charte
6. Durham
8. Common Law
9. Francophone
11. Cour suprême
12. Majorité
13. Gouvernement
16. Saskatchewan
17. Terre-Neuve
18. Tribunaux
19. Droit
20. Libertés Fondamentales
22. Compétence
24. Ayant Droit
25. Fédéral
27. Ontario
28. Radio-Canada
29. Pénal
30. Impôts
31. Élection
32. Référendum

VERTICAL

1. Justice
4. Démocratie
7. Minorité
10. Responsabilité
11. Constitution
14. Provincial
15. Médias
21. Bilinguisme
23. Monarchie
26. Alberta

